



## partage des biens apres divorce /remariage

Par **soundrie**, le **16/10/2012** à **00:12**

bonjour ,  
mon ex mari s est remarié alors que nous ne sommes toujours pas passés chez le notaire pour le partage des biens (divorcés depuis 5ans !!!!)  
je voudrais savoir , au cas ou il dec ederait , si sa femme aurait des deroits sur ces biens etant donne qu ils sont maries sous le regime de la communauté .  
Merci de votre reponse .

Par **Afterall**, le **16/10/2012** à **18:44**

Bonjour,  
Suite au prononcé du divorce, le régime de l'indivision s'est substitué à celui de la communauté dans vos rapports avec votre ex.  
De ce fait, votre époux, en cas de décès, transmettra à ses héritiers (enfants + conjoint survivant) une quote part indivise (vraisemblablement la moitié) des biens qu'il a acquis avec vous.  
En présence d'enfants d'une première union, ces droits seront limités à de la pleine propriété.  
Mais, effectivement, vous vous retrouverez en indivision avec elle sur les biens non partagés.